Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

.C.RI.M.

GRANVILLE
NORMANDIE

Document à conserver

Sommaire

- Sigles et abréviations 2
- Editorial 3

- Qu'est-ce qu'un risque majeur ? 4
- Les mesures de prévention des risques majeurs 5
- L'alerte des citoyens 6
- L'organisation des secours 7

- Le risque de mouvements de terrain 8 - 9
- Le risque sismique 10 - 11
- Le risque d'innondation 12 - 13
- Le risque de transports des matières dangeureuses 14 - 15
- Le risque de tempêtes 16 - 17

- Etablissements scolaires, prise en charge des enfants 18
- L'affichage des risques et des consignes de sécurité 19
- L'information des acquéreurs et des locataires 20
- L'assurance contre les catastrophes naturelles 21

- Rappel des consignes de sécurité 22
- Numéros d'urgence 23
- Pour plus d'informations 23

Sigles et abréviations

DCS	Document Communal Synthétique
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ERP	Etablissement Recevant du Public
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
ORSEC	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
TMD	Transport de Matière Dangereuse

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un **risque** correspond à la combinaison d'un aléa et d'enjeux. L'aléa est la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables. L'enjeu représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le **risque majeur** est un évènement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

1. Une faible fréquence
L'homme et la société pourraient être tentés de l'oublier et ne pas se préparer à sa venue.

2. Un degré de gravité important
Nombreuses victimes, dommages conséquents aux biens et à l'environnement.

La ville de Granville est concernée réglementairement (*arrêtés préfectoraux*) par quatre risques majeurs.

zone exposée aux glissements de terrains

sismicité

inondation rapide

3 d'origine naturelle :

- Risque de mouvement de terrain
- Risque sismique
- Risque d'inondation

transport de marchandises dangeureuses

1 d'origine technologique :

- Risque de transport de matières dangereuses

Cependant, Granville est concerné par un nombre de risques plus importants, dont la probabilité de survenue est variable.

Dans ce DICRIM a été fait le choix d'informer la population sur un autre risque d'origine naturelle lié aux conditions météorologiques :

- Risque de tempêtes

tempêtes fréquentes

Les mesures de prévention des risques majeurs

La politique française de prévention des risques, dont l'objectif est de réduire les effets d'un phénomène prévisible sur les personnes et les biens, se décline en cinq axes :

- **identifier les risques**
- **réduire les risques à la source**
- **informer les populations**
- **surveiller et alerter**
- **préparer et organiser les secours** (dispositif ORSEC)

Différents outils ont été développés ces dernières années dans le cadre réglementaire de la politique publique de prévention des risques.

La mise en œuvre de ces outils doit être envisagée dans une approche globale et partagée entre l'Etat et les collectivités concernées, dans le respect des responsabilités de chacun.

La ville de Granville mène activement plusieurs actions de prévention des risques :

- Identifier les risques au travers d'études menées dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).
- Réduire la vulnérabilité par la mise en œuvre de moyens de protection (confortement des falaises contre les chutes de pierres, création d'un poste anti-crue pour se prémunir des inondations…).
- Prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) les risques définis dans le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé.
- Informer préventivement les populations des risques majeurs qu'elles encourent (rédaction et diffusion du DICRIM, affichage réglementaire sur les risques majeurs dans les lieux publics, information en mairie et sur le site internet de la ville).
- Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il s'agit d'un outil opérationnel qui détermine, en fonction des risques connus :
  - > les moyens disponibles ;
  - > l'organisation nécessaire à l'alerte et la diffusion des consignes de sécurité ;
  - > les actions immédiates de sauvegarde et de protection des personnes ;
  - > les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

L'alerte des citoyens

En cas d'évènement grave,
l'alerte relève de la responsabilité du préfet et du maire.

Selon la nature de l'évènement, elle est donnée par différents moyens :

> **les sirènes du réseau national** d'alerte (deux à Granville)

> **des messages diffusés par**

- les radios ou télévisions locales,
- des véhicules municipaux sonorisés,
- la sonorisation extérieure dans le centre ville,
- le panneau lumineux de l'office de tourisme,
- porte à porte…

En cas d'alerte le signal émis par les sirènes ne renseigne pas forcément sur la nature du danger. **Il faut donc écouter les radios ou les télévisions locales pour connaître les causes du danger et les consignes à suivre** (évacuation, confinement...).

Si des recommandations peuvent être communes, chaque risque a ses particularités et demande de prendre des précautions différentes.

… Retrouvez-les dans les pages suivantes.

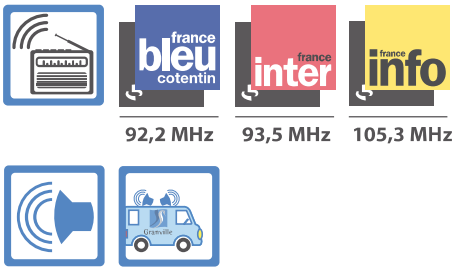

Signal national d'alerte

Les alertes par sirène sont standardisées et correspondent à 3 séquences d'une minute et 41 secondes d'un son modulé montant et descendant, séparées par un intervalle de 5 secondes. La fin d'alerte correspond à un son continu de 30 secondes.

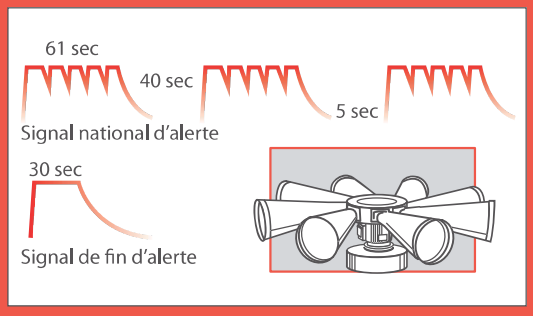

Ce signal national d'alerte est destiné à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un danger majeur ou d'une catastrophe (nuage toxique ou radioactif par exemple). Il a pour objet d'avertir la population de la nécessité **de s'abriter immédiatement en un lieu protégé et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux de radiodiffusion émis par Radio France.**

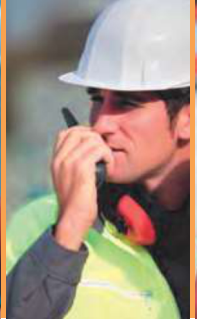

L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau communal

Dans sa ville, le Maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Pour cela il peut mettre en œuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (voir p. 5).

Au niveau régional et départemental

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque préfecture d'un plan ORSEC spécifique.

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine – compte tenu des risques existant dans le département – l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

En cas de crise ou d'accident, qui fait quoi ?

1. Les services de secours (pompiers, SAMU) sont alertés.
2. Les services de secours interviennent afin de porter assistance aux victimes et circonscrire l'accident. Le Maire est informé du sinistre.
3. Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il met en place la cellule de crise et s'appuie sur le plan ORSEC.
4. Le maire déclenche son Plan Communal de Sauvegarde. En fonction de la situation, les services communaux prennent en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence, la mise en place des déviations...
5. A l'école, le personnel sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS, voir p. 18). Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.
6. A la maison, au bureau, dans l'entreprise, mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

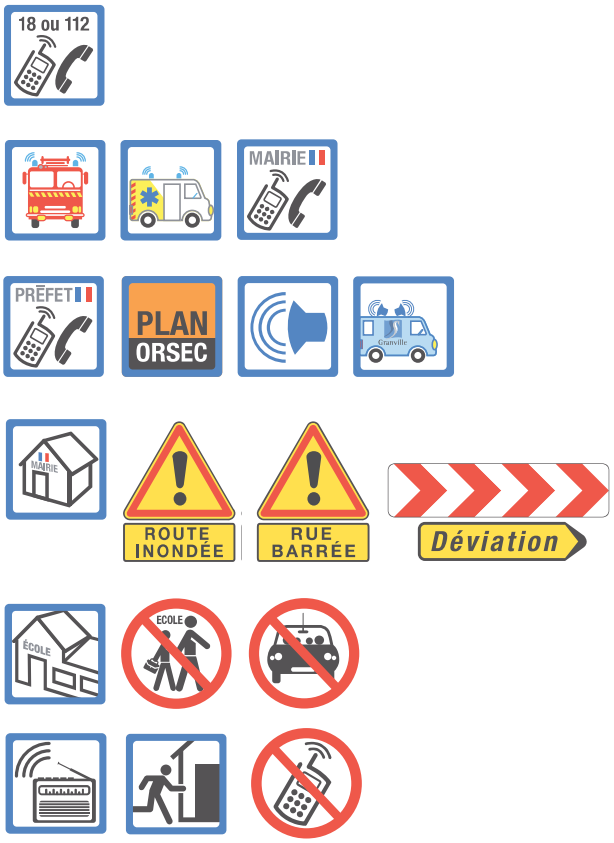

Le risque de mouvements de terrain

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines.

Les types de mouvements de terrain sont différents selon la nature géologique et le relief en présence. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau.

Quels sont les risques ?

Les mouvements de terrains identifiés sur la commune sont les suivant :

- **chutes de pierres et de blocs,**
- **glissement de terrain,**
- **tassements différentiels,**
- **érosion de la côte sableuse.**

Les chutes de blocs représentent le problème majeur sur le territoire granvillais. Ce phénomène se manifeste quasiment sur tout le pourtour côtier et concerne divers enjeux (bâti et plage).

Plusieurs éboulements plus ou moins massifs se sont déjà produits, dont certains ont entraîné d'importants dégâts (rempart de l'église Notre-Dame détruit, une partie du mur de l'ancienne place d'Armes emporté, une habitation fortement endommagée rue des Juifs, etc.).

Quelles sont les conséquences ?

> **Pour l'homme :** blessures, décès surtout si le mouvement de terrain est rapide et incontrôlé.

> **Pour les biens :** fissurations, effondrement partiel sans réhabilitation possible, destruction totale…

Confortement de la falaise entre le boulevard des Terreneuviers et la rue du Port, 2008

Exemples d'actions menées par la commune

Surveillance constante des sites à risque afin d'enregistrer les moindres changements.

Prévention par affichages des zones à risque.

Travaux de confortement et de mise en sécurité des zones dangereuses.

Effondrement de la falaise au niveau de la place d'Armes, 2001

Faille située au bout de la promenade du Plat Gousset, 2012

Ayez les bons réflexes !

Mettez-vous à l'abri, en vous éloignant de la zone de danger.

Le risque sismique

Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.
Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des raz-de-marée ou tsunamis si l'origine est sous-marine.

Quels sont les risques ?

La ville de Granville est en zone de sismicité de **niveau 2.** La sismicité est faible mais non négligeable.

Quelles sont les conséquences ?

> **Pour l'homme :** blessures, décès surtout si l'intensité du séisme est élevée.

> **Pour les biens :** fissurations, effondrement partiel sans réhabilitation possible, destruction totale…

Une des actions menées par la commune

Construction des Etablissements Recevant du Public (ERP) selon les règles parasismiques.

Carte de l'aléa sismique en France

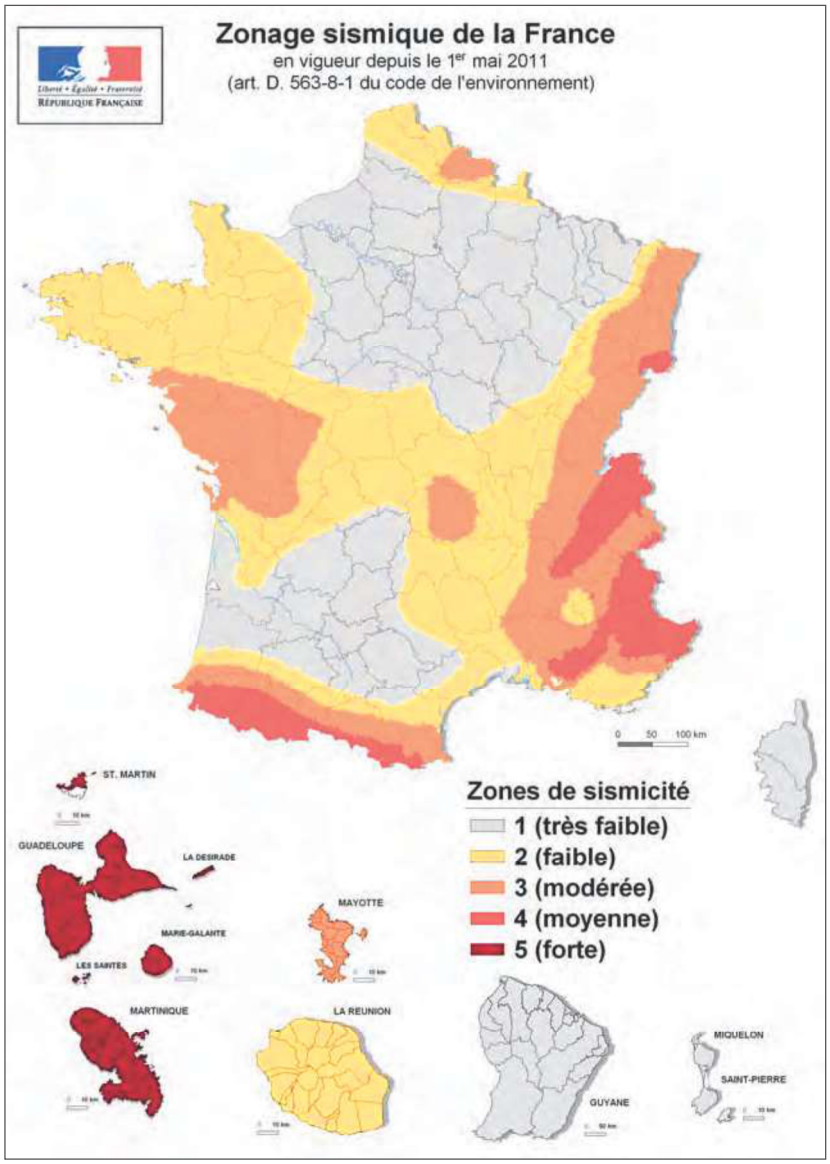

Ayez les bons réflexes !

A l'intérieur, mettez-vous sous des meubles solides afin d'éviter les chutes d'objets et ne fuyez pas pendant les secousses.

A l'extérieur, éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer.

Coupez l'électricité et le gaz.

Attention au risque de réplique et de tsunami une fois les secousses passées.

Le risque d'inondation

Qu'est-ce qu'une inondation?

Une inondation est une submersion temporaire des terres qui ne le sont pas en temps normal. La submersion de la zone peut être plus ou moins rapide, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables ;
- la remontée de la nappe phréatique ;
- une accumulation des eaux de pluies en secteur urbain ;
- la submersion marine de zones littorales…

Quels sont les risques ?

Le risque d'inondation dans la commune est dû principalement à la conjonction de forts coefficients de marée et à l'augmentation du débit des cours d'eau provoquée par des pluies importantes. L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations.

Dans le centre-ville, le risque de débordement indirect par remontée d'eau des réseaux d'assainissements est contenu grâce au poste anti-crue situé à l'embouchure du Boscq dans la mer. Ce risque n'est toutefois pas à négliger.

Quelles sont les conséquences ?

> **Pour les hommes**
noyades, électrocutions, blessures diverses…

> **Pour les biens**
détérioration et/ou destruction.

> **Pour l'environnement**
multiples pollutions.

Une des actions menées par la commune

Amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs…)

Plus Hautes Eaux Connues

Aujourd'hui, la mobilité des personnes laisse peu de place à la mémoire collective, et la transmission orale, entre générations, des événements passés est moins forte. Afin de ne pas minimiser et oublier le risque d'inondation dans le centre ville, la commune met en place des repères de crues dans plusieurs rues touchées.

PHEC
plus hautes eaux connues
Le Bosq

Inondation du centre ville, 2010

Ayez les bons réflexes !

Fermez portes et fenêtres. Obstruez toute ouverture à l'aide d'adhésif et de linge humide afin de limiter toute pénétration.

Coupez l'électricité et le gaz.

Mettez-vous à l'abri en montant à l'étage de votre domicile ou en gagnant un point haut sur la commune.

Le risque de transport des matières dangeureuses

Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ?

C'est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer.

Quels sont les risques ?

Le risque de transport de marchandises dangereuses, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime ou canalisation. Les matières dangereuses peuvent être : **inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.**

Les principaux dangers liés au Transport de Matières Dangereuses (TMD) sont : l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air (nuage toxique).

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans la commune. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Vehicules transportant des matières dangereuses

Vehicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables

Vehicules transportant des produits de nature à polluer les eaux

Quelles sont les conséquences ?

Les effets sur les hommes, les biens et l'environnement sont différents selon les matières transportées (blessures variables, troubles respiratoires, détériorations de bâtiments, pollutions : air, eau, sol).

Une des actions menées par la commune

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et gestion de crise en coordination avec l'ensemble des acteurs.

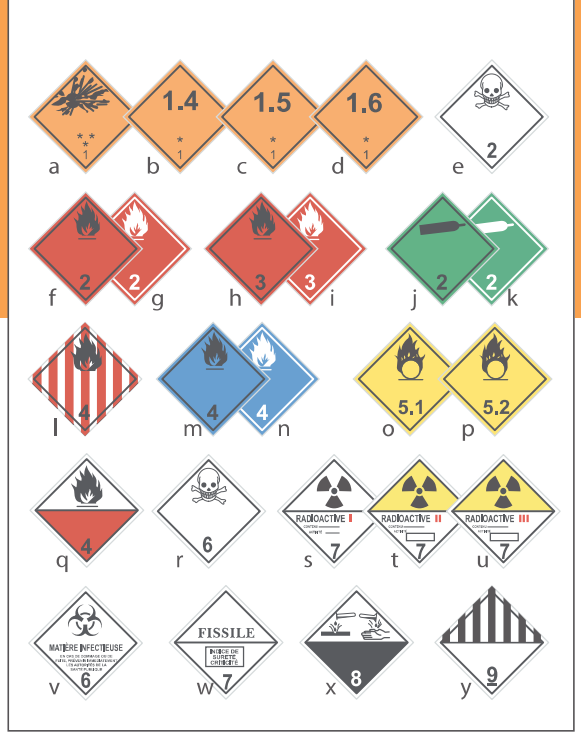

a - N°1 Sujet à l'explosion divisions 1.1, 1.2, 1.3 – **b** - N°1.4 Sujet à l'explosion division 1.4 – **c** - N°1.5 Sujet à l'explosion division 1.5 – **d** - N°1.6 Sujet à l'explosion division 1.6 – **e** - N°2.3 Gaz toxique – **f et g** - N°2.1 Gaz inflammable et non toxique – **h et i** - N°3 Danger de feu (matière liquide inflammable) – **j et k** - N°2.2 Gaz non inflammable et non toxique – **l** - N°4.1 Danger de feu (matière solide inflammable) – **m et n** - N°4.3 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau – **o** - N°5.1 Matière comburante – **p** - N°5.2 Peroxyde organique Danger d'incendie – **q** - N°4.2 Matière sujette à inflammation spontanée – **r** - N°6.1 Matière toxique – **s** - N°7A Matière radioactive dans des colis de catégorie I – **t** - N°7B Matière radioactive dans des colis de catégorie II – **u** - N°7C Matière radioactive dans des colis de catégorie III – **v** - N°6.2 Matière infectieuse – **w** - N°7E Matière fissile de la classe 7 – **x** - N°8 Matière corrosive – **y** - N°9 Matières et objets divers présentant, au cours du transport, un danger autre que ceux visés par les autres classes.

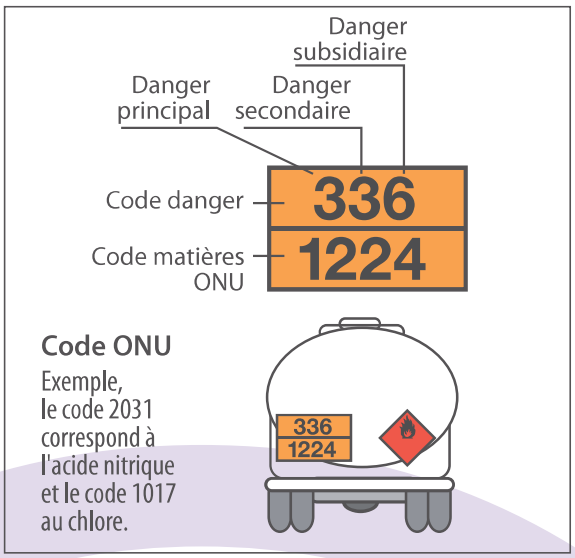

	1er chiffre danger principal	2e et 3e chiffre dangers subsidiaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Identifier les risques

Les unités de transport de matières dangereuses sont munies d'une signalisation spécifique.

Pour connaître l'interprétation des chiffres du code danger, le site de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA) met à disposition une fiche sur les TMD : **www.irma-grenoble.com**

Ayez les bons réflexes !

Si vous êtes témoin d'un accident :

- Relevez le code danger et matière
- Eloignez-vous de l'accident perpendiculairement au sens du vent
- Prévenez les secours (18 ou 112) et donnez-leur les numéros relevés.

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Confinez-vous dans la pièce opposée à l'accident.

Fermez portes et fenêtres. Obstruez toute ouverture à l'aide d'adhésif et de linge humide afin de limiter les pénétrations de gaz toxiques.

Ne fumez pas afin d'éviter toute flamme ou étincelle pouvant provoquer une explosion.

Le risque de tempêtes

Qu'est-ce qu'une tempête ?

C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Cette dernière provoque **des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages.**
Une tempête se forme lorsque deux masses d'air, aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau), se confrontent. De cette rencontre, naissent des vents pouvant être très violents. Les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout **en automne et en hiver.**

Quels sont les risques ?

Les tempêtes peuvent avoir **un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement** (chutes d'arbres des forêts, arrachements des toitures, dégâts dans les ports...).

Quelles sont les conséquences ?

Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'étendue et la puissance de la tempête. **Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques** car elles engendrent des arrêts ou des perturbations d'activités. Les destructions ou les dommages sur les édifices privés ou publics, les infrastructures industrielles ou de transports..., provoquent en effet des pertes financières importantes.

Une des actions menées par la commune

Déclenchement d'une procédure communale de surveillance des personnes sensibles (personnes âgées ou en situation de handicap). Service gratuit, sur demande au Centre Communal d'Action Sociale.

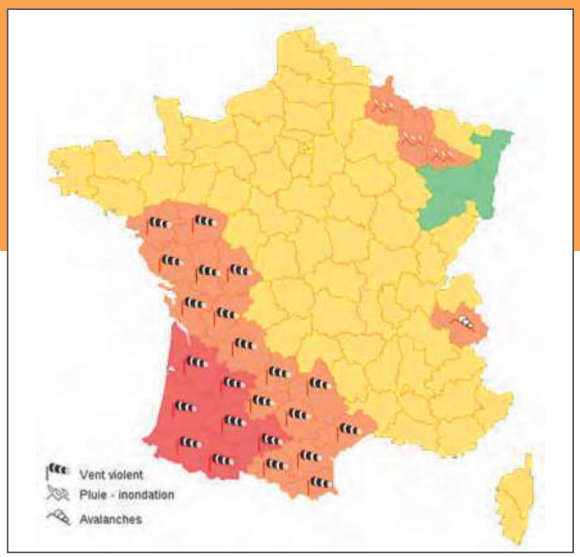

Il est nécessaire d'avoir un temps d'avance pour prendre ses dispositions. Pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre la procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, Météo France souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

La carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher votre département dans les 24 heures.

Elle concerne cinq types d'événements :

- **vent violent,**
- **fortes précipitations,**
- **orages,**
- **neige ou verglas,**
- **avalanches.**

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site Internet de Météo France à l'adresse suivante :

www.meteo.fr

Information par téléphone :

0 892 68 02 + (n° du département).

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Ayez les bons réflexes !

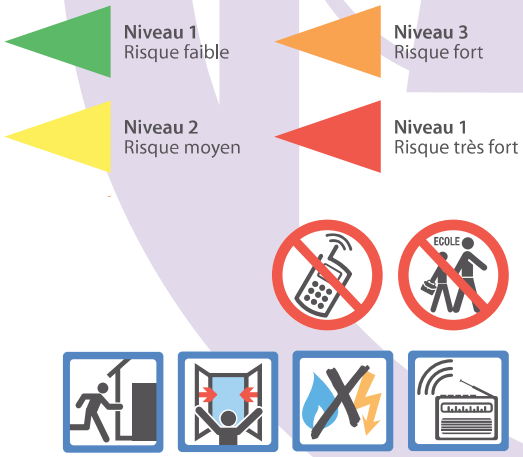

Niveau 1. Pas de vigilance particulière.

Niveau 2. Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3. Etre très vigilant. Phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4. Vigilance absolue. Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Etablissements scolaires, prise en charge des enfants

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Un accident majeur peut provoquer une situation d'exception laissant un certain temps la communauté scolaire seule et isolée face à la catastrophe (plus de téléphone, d'électricité, intervention des secours très différée) les intervenants « locaux » étant eux-mêmes victimes ou à priori dépassés par les demandes ...).

Il est nécessaire d'être prêt à faire face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur, à assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours extérieurs, et à appliquer les directives des autorités.

Pour les établissements scolaires (Bulletin Officiel de l'Education Nationale du 30 mai 2002), il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel avant l'arrivée des secours.

Le PPMS doit être adapté aux spécificités de l'établissement scolaire.

Il prend donc en compte :

- **les risques majeurs liés à son environnement,**
- **ses composantes (effectifs, qualité du bâti...),**
- **mais également la prise en charge particulière des élèves et personnels lors des activités « extra-muros » (installations sportives par exemple), durant les horaires d'internat et d'activités péri-éducatives, sans oublier celle des élèves à besoins spécifiques.**

Ne venez pas cherchez vos enfants.

Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les lignes.

Affichage des consignes de sécurité pour une des écoles de la ville de Granville

L'affichage des risques et des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité, figurant dans le DICRIM, sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

L'affichage est obligatoire dans :

- les campings situés en zone à risque et ayant une capacité d'accueil de 15 emplacements
- les Etablissements Recevant du Public (ERP) d'une capacité d'accueil de 50 personnes
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service recevant plus de 50 personnes
- les immeubles d'habitation de plus de 15 logements

Cette information par affichage est complémentaire des autres dispositifs communaux ou départementaux d'information sur les risques majeurs : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, réunions publiques…

Il appartient au maire de définir les modalités d'affichage des consignes individuelles de sécurité et de la mise en place des repères des plus hautes eaux connues, renseignant du risque d'inondation.

Affichage des consignes de sécurité pour la ville de Granville

Ayez les bons réflexes !

www.ville-granville.fr

Rappeler aux propriétaires privés qu'ils peuvent télécharger l'affiche depuis le site Internet de la ville.

L'information des acquéreurs et des locataires

Le législateur a créé **une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire** de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans **un plan de prévention des risques** prescrit ou approuvé.

A cet effet, lors des transactions immobilières, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti devra annexer au contrat de vente ou de location :

1. un «**état des risques**» établi moins de **6 mois avant la date** de conclusion du contrat de vente ou de location. L'état des risques est accompagné des photocopies des parties des cartes permettant de localiser le bien au regard des risques encourus pris en compte dans le PPR.
2. une déclaration écrite précisant les sinistres sur le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique.

L'objectif est d'assurer **une transparence totale** lors de transactions immobilières et de permettre à l'acquéreur/locataire de connaître, en certaines zones du territoire, les servitudes qui s'imposent au bien qu'il va occuper, les sinistres qu'a subis celui-ci, les précautions en matière d'urbanisme ou de construction à respecter et les obligations et recommandations à connaître pour la sécurité de sa personne, de ses proches et de ses biens.

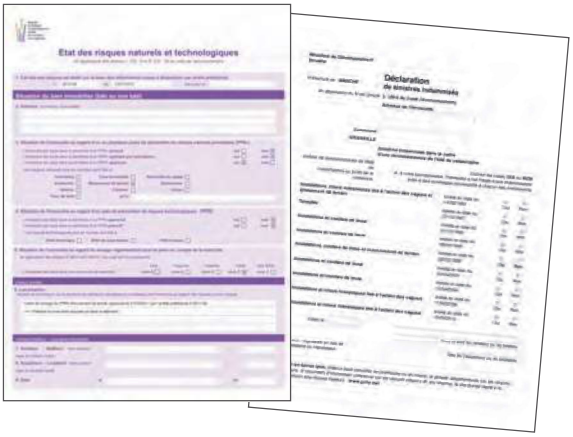

Comment procéder ?

La réalisation de l'imprimé d'état des risques et la déclaration de sinistres indemnisés est à la charge du propriétaire du bien immobilier. Pour constituer ces deux documents, le propriétaire peut prendre contact avec tout professionnel intervenant dans la vente ou la location de biens immobiliers.

La ville de Granville, *via* son site Internet, permet aux habitants de télécharger les modèles pré-remplis de l'imprimé d'état des risques et de déclaration de sinistres indemnisés. La carte de zonage du Plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Granville, ainsi que la carte nationale de zonage du risque sismique, sont consultables depuis le site Internet de la ville de Granville afin de remplir l'état des risques de votre bien immobilier.

Vous pouvez également trouver l'imprimé d'état des risques et la déclaration de sinistres indemnisés sur le site Internet de prim.net, onglet ma commune face aux risques, rubrique information acquéreurs / locataires.

Pour plus d'information :

- www.ville-granville.fr
  rubrique Tout savoir/Prévention des risques
- www.prim.net,
- contactez votre notaire, votre agence immobilière, la préfecture de la Manche ou la ville de Granville.

L'assurance contre les catastrophes naturelles

Depuis la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les biens des personnes physiques et morales autres que l'Etat, qui font l'objet de contrats d'assurance dommages ou perte d'exploitation, sont également couverts contre les effets des catastrophes naturelles.

Les sociétés d'assurance ont donc été invitées à insérer dans ces contrats de base, des clauses étendant leurs garanties aux effets des catastrophes naturelles.
L'assurance contre les catastrophes naturelles ne fait pas partie des assurances obligatoires.

Si l'assuré n'a souscrit qu'une assurance de base, il ne sera pas garanti contre ce type de sinistre. En revanche, dès lors qu'il a souscrit une assurance « multirisques habitation », l'assuré est automatiquement couvert contre les dégâts dus aux catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, tempêtes, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...).

Pour plus de renseignement sur l'assurance contre les catastrophes naturelles, prenez contact avec votre assureur.

La couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- les feux de forêts et les tempêtes sont assurables au titre d'une garantie spécifique ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel. Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances) ;
- c'est la ville, suivant l'ampleur du sinistre, qui fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat.

L'assuré dispose de 10 jours à compter de la parution de l'arrêté interministériel au Journal officiel pour effectuer sa déclaration de sinistre auprès de son assurance.

Pour être indemnisée, la victime doit fournir à son assureur les documents suivants :

- un descriptif des dommages subis précisant leur nature,
- une liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés accompagnée de tout type de documents permettant d'attester de l'existence et de la valeur des biens (factures, photographies, par exemples).

Rappel des consignes de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en fonction du risque.

Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Rappel des consignes générales à adopter :

1. Ecoutez la radio
2. Respectez les consignes de sécurité
3. N'allez pas chercher vos enfants à l'école
4. Ne téléphonez pas pour ne pas encombrer les lignes

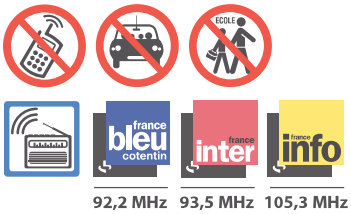

Rappel des consignes particulières par risque

zone exposée aux glissements de terrains

sismicité

inondation rapide

transport de marchandises dangeureuses

tempêtes fréquentes

Numéros d'urgence

Numéro d'urgence européen	**112**
Pompiers	**18**
Police	**17**
SAMU	**15**
SAMU Social	**115**
Centre anti-poisons de Rennes	**02 99 59 22 22**
Préfecture de la Manche	**02 33 75 49 50**
Ville de Granville	**02 33 91 30 00**
Commissariat de police de Granville	**02 33 91 27 50**
Urgences Gaz	**0 800 47 33 33 (GRDF)**
Urgences Electricité	**09 72 67 50 50 (ERDF)**
Urgences Eau potable et assainissement	**0 811 900 800 (Veolia)**
Urgences Téléphone	**0 800 083 083 (France Télécom)**

Pour plus d'informations

- **prim.net**
- **risquesmajeurs.fr**
- **mementodumaire.net**
- **irma-grenoble.com**
- **ville-granville.fr**
- **manche.pref.gouv.fr**
- **service-public.fr**
- **meteofrance.fr**
- **developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-des-risques-.html**
  - > **onglet :** Tour d'horizon / animation pour comprendre les risques majeurs
  - > **onglet :** Sites portail « Risques »

Documents consultables en mairie

- **Organisation des secours :** plan ORSEC, PCS
- **Urbanisme :** PPRN Mouvement de terrain, PLU

Documents téléchargeables sur le site internet de la ville et consultables en mairie

- **Information préventive :** DICRIM, DCS, DDRM

Information des acquéreurs et locataires

- Etat des risques pré rempli
  + carte de zonage du PPRN Mouvement de terrain
  + carte des risques sismiques en France
- Déclaration de sinistre prérempli
- Affiche des consignes de sécurité

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

D.I.C.RI.M.

GRANVILLE
NORMANDIE

yaka communication / 50000 St-Lô Photos : Marc Lerouge, Thomas Jouanneau, Service communication Ville de Granville. 01/2013